

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

- I – Conditions de participation aux examens professionnels
- II – Les épreuves écrites de l'examen
- III – Le Programme des examens professionnels
- IV – Programme des cycles de formation
- V – Textes régissant les examens professionnels, les bonifications et la formation.

I – Conditions de participations aux examens professionnels

- Etre titulaire dans le grade ;
- Avoir une ancienneté de 5 ans dans le grade à la date des épreuves écrites de l'examen professionnel
- Le fonctionnaire peut bénéficier d'une bonification de réduction d'ancienneté dans les cas suivants :
 - a) Bonification du sud (une (1) année au maximum)
 - b) Bonification des études supérieures (une année par semestre d'étude ayant une relation avec l'activité douanière)
- Acquiescement de 300 DA représentant les droits de participation,

II – les épreuves écrites des examens professionnels par grade :

I – Grade d'inspecteur Divisionnaire :

- Epreuve de culture générale portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social, conformément au programme, durée : 03h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20).
- Epreuve de technique douanière conformément au programme, durée : 04h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de langue étrangère, conformément au programme, durée : 02h 00, coefficient : 02 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve orale d'admission : consistant en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme du concours, durée : 30mn, coefficient : 02

2 – Grade d’inspecteur principal :

- Epreuve de culture générale portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social, conformément au programme, durée : 03h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de technique douanière conformément au programme, durée : 04h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de finances, conformément au programme, durée : 03h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de langue étrangère, conformément au programme, durée : 02h 00, coefficient : 02 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve orale d’admission : consistant en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme du concours, durée : 30mn, coefficient : 02

3- Grade officiers de contrôle :

- Epreuve de culture générale portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social, conformément au programme, durée : 03h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de technique douanière conformément au programme, durée : 04h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de finances, conformément au programme , durée : 03h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de langue étrangère, conformément au programme , durée : 02h 00, coefficient : 02 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve orale d’admission : consistant en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme du concours, durée : 30mn, coefficient : 02

4 – Grade officier des brigades :

- Epreuve de culture générale portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social, conformément au programme, durée : 03h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de technique douanière conformément au programme, durée : 04h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de rédaction administrative, conformément au programme, durée : 02h 00, coefficient : 02 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de langue étrangère, conformément au programme, durée : 02h 00, coefficient : 02 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve orale d’admission : consistant en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme du concours, durée : 30mn, coefficient : 02

5 – Grade de brigadier :

- Epreuve de culture générale portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social, conformément au programme, durée : 03h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de technique douanière conformément au programme, durée : 04h 00, coefficient : 03 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve de langue étrangère, conformément au programme, durée : 02h 00, coefficient : 02 (note éliminatoire 6/20)
- Epreuve orale d'admission : consistant en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme du concours, durée : 30mn, coefficient : 02

III - Programmes des examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de la Direction Générale des Douanes

I / Programmes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur divisionnaire

AI- Epreuve écrite d'admissibilité

- culture générale ;
- la mondialisation ;
- l'économie de marché ;
- le partenariat ;
- l'éthique professionnelle ;
- l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ;
- la protection de l'environnement ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la promotion des exportations hors hydrocarbures ;
- la politique de l'emploi en Algérie ;
- la politique économique de Algérie ;
- le nouvel ordre mondial ;
- les organisations économiques régionales et internationales ;
- les institutions financières internationales ;
- les ressources hydriques en Algérie ;
- la zone libre échange et le développement.

2. Technique Douanière

- l'organisation et les missions de l'administration des douanes ;
- la coopérative douanière ;
- les zones franches ;
- les procédures de dédouanement ;
- les facilitations douanières ;
- le tarif et la fiscalité douanière ;
- la valeur en douane ;
- les régimes douaniers économiques ;
- les techniques de contrôles ;
- la lutte contre la fraude et la contrebande ;

- la lutte contre le trafic des stupéfiants ;
- le contentieux douanier ;
- la gestion des recettes douanières ;
- la gestion des services des brigades des douanes ;

3.- Finances publiques

- les règles et principes d'élaboration du budget de l'état ;
- le budget de fonctionnement et le budget d'équipement ;
- la loi de finances annuelle et complémentaire ;
- les recettes et les dépenses publiques ;
- l'exécution du budget de l'état ;
- l'ordonnateur et le comptable public ;
- la politique budgétaire ;
- les régimes fiscaux ;
- le code du marché public ;
- le contrôle des finances publiques ;

4.- Langue étrangère (Français – Anglais)

- Etude de texte (suivie de question) ;

B/- Epreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme de l'examen.

II / Programmes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal

A/- Epreuve écrite d'admissibilité

1.- culture générale

- la mondialisation ;
- l'économie de marché ;
- le partenariat ;
- l'éthique professionnelle ;
- l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ;
- la protection de l'environnement ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la promotion des exportations hors hydrocarbures ;
- la politique de l'emploi en Algérie ;
- la politique économique de Algérie ;
- le nouvel ordre mondial ;
- la problématique de l'habitat en Algérie ;
- les organisations non gouvernementales ;
- les ressources naturelles en Algérie ;
- les organisations économiques régionales et internationales ;
- les institutions financières internationales ;
- zone libre échange et le développement ;

2. Technique douanière

- l'organisation et les missions de l'administration des douanes ;
- la coopérative douanière ;
- les zones franches ;
- les procédures de dédouanement ;
- les facilitations douanières ;
- le tarif et la fiscalité douanière ;
- la valeur en douane ;
- les régimes douaniers économiques ;
- les techniques de contrôles ;
- la lutte contre la fraude et la contrebande ;
- la lutte contre le trafic des stupéfiants ;
- le contentieux douanier ;
- la gestion des recettes douanières ;
- la gestion des services des brigades des douanes ;

3.- Finances publiques

- les règles et principes d'élaboration du budget de l'état ;
- le budget de fonctionnement et le budget d'équipement ;
- la loi de finances annuelle et complémentaire ;
- les recettes et les dépenses publiques ;
- l'exécution du budget de l'état ;
- l'ordonnateur et le comptable public ;
- la politique budgétaire ;
- les régimes fiscaux ;
- le code des marchés publics ;
- le contrôle des finances publiques ;

4.- Langue étrangère (Français – Anglais)

- Etude de texte (suivie de question) ;

B/- Epreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme de l'examen.

III / Programmes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'officier de contrôle.

A/- Epreuve écrite d'admissibilité

1.- Culture Générale

- la mondialisation ;
- l'économie de marché;
- le partenariat ;
- l'éthique professionnelle;
- l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ;
- la protection de l'environnement ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- la promotion des exportations hors hydrocarbures ;
- la politique économique de Algérie ;
- le nouvel ordre mondial ;
- les organisations économiques régionales et internationales ;
- les institutions politiques en Algérie ;
- les institutions financières internationales ;

2. Technique douanière

- l'organisation et les missions de l'administration des douanes ;
- les procédures de dédouanement ;
- les facilitations douanières ;
- le tarif et la fiscalité douanière ;
- la valeur en douane ;
- les régimes douaniers économiques ;
- les techniques de contrôles ;
- la lutte contre la fraude et la contrebande ;
- la lutte contre le trafic des stupéfiants ;
- le contentieux douanier ;
- la gestion des recettes douanières ;
- la gestion des services des brigades des douanes ;

3.- Finances publiques

- les règles et principes d'élaboration du budget de l'état ;
- le budget de fonctionnement et le budget d'équipement ;
- la loi de finances annuelle et complémentaire ;
- les recettes et les dépenses publiques ;
- l'exécution du budget de l'état ;
- l'ordonnateur et le comptable public ;
- la politique budgétaire ;
- les régimes fiscaux ;
- le code des marchés publics ;
- le contrôle des finances publiques ;

4.- Langue étrangère (Français – Anglais)

- Etude de texte (suivie de question) ;

B/- Epreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme de l'examen.

IV/ Programmes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'officier des brigades.

A/- Epreuve écrite d'admissibilité

1.- Culture Générale

- La Révolution algérienne
- L'économie de marché
- Les réformes économiques en Algérie
- L'éthique professionnelle
- Les richesses naturelles en Algérie
- La protection de l'environnement
- Le problème de l'emploi en Algérie
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication
- La promotion des exportations hors hydrocarbure
- La politique économique en Algérie

2. – Techniques Douanières

- L'organisation et les missions de l'administration des douanes
- les procédures de dédouanement
- le tarif et la fiscalité douanière
- la valeur en douane
- les régimes douaniers économiques
- les techniques de contrôle
- la lutte contre la fraude et la contrebande
- la lutte contre le trafic des stupéfiants
- le contentieux douaniers
- la gestion des recettes douanières
- la gestion des services des brigades des douanes

3.- Rédaction Administrative :

- les règles de la rédaction administrative
- la rédaction d'un document ou d'une correspondance administrative
- la note de service
- le compte rendu
- le procès verbal
- la rédaction des textes réglementaires
- le décret
- l'arrêté
- l'instruction
- la circulaire

B/- Epreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme de l'examen.

VI Programmes de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier

A/- Epreuve écrite d'admissibilité

1.- culture générale

- La Révolution algérienne
- L'économie de marché
- Les richesses naturelles en Algérie
- La protection de l'environnement
- Le problème de l'emploi en Algérie
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication
- le système éducatif en Algérie

2. – Techniques douanières

- L'organisation et les missions de l'administration des douanes
- les procédures de dédouanement
- le tarif et la fiscalité douanière
- la valeur en douane
- les régimes douaniers économiques
- les techniques de contrôle
- la lutte contre la fraude et la contrebande
- la lutte contre le trafic des stupéfiants
- le contentieux douaniers
- la gestion des services des brigades des douanes

B/- Epreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury et portant sur le programme de l'examen.

Les textes régissant la bonification du sud et les études pour réduction d'ancienneté permettant la participation des fonctionnaires aux examens professionnels :

Bonification de sud :

Elle est régit par le **décret n° 72-190 du 5 Octobre 1972 – JO N°86** portant attribution d'avantage particulier aux fonctionnaires de l'Etat des collectivités locales et des établissements et d'organismes publics en services dans les wilayas de la Saoura et des Oasis .

Bonification des études :

Elle est régit par le **décret n°85-59 du 23 mars 1985** portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques
l'article 58 qui stipule « **l'ancienneté prévu par les statuts particuliers , pour l'accès au corps supérieur , par voie d'examen professionnel ou par voie de promotion interne après inscription sur la liste d'aptitude , peut être réduite d'une année par année de formation générale ou spécialisée en rapport avec la filière professionnelle , et d'une année par semestre d'études supérieures au baccalauréat . Cette réduction d'ancienneté est appréciée à partir du niveau de formation exigée par le statut particulier applicable au corps d'origine »**

IV – PROGRAMME DES CYCLES DE FORMATION

Après proclamation des résultats définitives des examens professionnels, les lauréats sont tenus de suivre un cycle de formation et ce conformément au statut particulier applicable au corps des douanes,

-le cadre réglementaire de la formation ainsi que les programmes de formation sont fixés par les arrêtés interministériels suivants :

1- Arrêté interministériel du 19 Rabie E l Aouel 1428 correspondant au 7 avril 2007 fixant le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux grades d'inspecteur divisionnaire et d'inspecteur principal des douanes . (JO N° 42 DU 24 JUIN 2007)

2- Arrêté interministériel du 19 Rabie E l Aouel 1428 correspondant au 7 avril 2007 fixant le programme de formation spécialisée pour l'accès aux grades d'inspecteur divisionnaire et d'inspecteur principal des douanes . (JO N° 42 DU 24 JUIN 2007)

3-Arrêté interministériel du 15 Rabie Ehani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 fixant le régime des études et les programmes pédagogiques au sein du centre national de formation douanière . (J O N° 59 DU 29 AOUT 1999)